

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Résistance d'esclaves et ajustement au système. Le cas de la Guadeloupe dans la première moitié du XIX^e siècle

Josette Fallope

Numéro 67-68, 1er trimestre–2e trimestre 1986

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043813ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043813ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Fallope, J. (1986). Résistance d'esclaves et ajustement au système. Le cas de la Guadeloupe dans la première moitié du XIX^e siècle. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (67-68), 31–52. <https://doi.org/10.7202/1043813ar>

Résistance d'esclaves et ajustement au système. Le cas de la Guadeloupe dans la première moitié du XIX^e siècle*

par
Josette FALLOPE

Tout système de contrainte crée des formes de refus, et le phénomène de résistance a sa place dans toute institution esclavagiste. La situation de subordination des esclaves dans la société guadeloupéenne a toujours poussé ceux-ci à entreprendre des actions de résistance destinées à engendrer un certain mieux-être psychologique ou matériel.

La première moitié du XIX^e siècle situe les esclaves de la Guadeloupe, dans leurs relations avec l'institution, dans un contexte tout à fait particulier, à la fois général et spécifique ; celui de la philosophie et de l'idéologie libérales ; celui de la propagande abolitionniste ; celui aussi des événements révolutionnaires étatsuniens, français, latino-américains et haïtiens. Dans cette ère de bouleversement idéologique et structurel, la triade qui constitue le monde esclavagiste — le pouvoir central métropolitain, les maîtres et les esclaves — est différemment affectée selon sa composante. La France qui récupère la Guadeloupe en 1815 — à la suite de deux occupations de l'île par les Anglais, d'avril à novembre 1794 et de 1810 à 1814 — est finalement convaincue des méfaits de la crise du système esclavagiste ; et après une politique de restauration entre 1815 et 1830, elle en vient à abolir l'institution en 1848. Les colons de la Guadeloupe,

* Communication présentée à la 16^e Conférence des historiens de la Caraïbe (Barbade, 8-13 avril 1984).

dominés par des sentiments quelque peu autonomistes s'attachent désespérément à l'institution. Les esclaves quant à eux aspirent fortement à la liberté, et il est certain que les rouages de la machine abolitionniste pénètrent jusque dans les ateliers d'esclaves ; mais le rétablissement de l'esclavage en 1802 par Napoléon I^{er}, après sa suppression en 1794 par la Convention, les laisse sceptiques sur la disparition de l'institution, à tel point que longtemps après l'abolition définitive de 1848, des rumeurs sur le « retour de l'esclavage » circulent parmi les nouveaux affranchis.

Du côté de la métropole et des colons, l'idée du « péril noir », symbolisée par l'exemple haïtien qui fonctionne ici pendant tout le XIX^e siècle, exerce une action traumatisante et pousse l'administration coloniale à pressentir des complots d'esclaves là où il n'y en a pas toujours, partant, à élaborer une dure législation répressive et à observer une attitude rigoureuse.

Chez l'esclave, l'exemple haïtien a pu jouer pendant un laps de temps comme ferment à la réaction, mais l'image véhiculée par le colon d'une situation léthargique où sombre la nouvelle république, déprécie l'action révolutionnaire. De plus la mise en place d'une législation régulatrice et la surveillance étroite des ateliers d'esclaves constituent des garde-fous pour l'administration coloniale.

Dans ce contexte global où la résistance peut-être à la fois favorisée et inhibée quel type de comportement s'observe chez l'esclave de la Guadeloupe ; quel genre de rapports entretient-il avec l'institution et en l'occurrence son maître, pour organiser sa survie dans ce système oppressif ? Son attitude est-elle seulement réactionnelle ou est-il amené de surcroît à être actionnel ? Sa résistance est-elle toujours un refus catégorique ou n'élabore-t-il pas, à travers cette résistance des formes d'ajustement au système ? La réponse à cette question sera notre préoccupation à travers l'analyse de la nature de la résistance des esclaves de la Guadeloupe et des genres de relations qu'ils entretiennent avec l'institution.

I. — LA RÉSISTANCE COMME RÉPONSE AU SYSTÈME

1. *Essai de théorisation*

Du point de vue théorique l'esclavage en tant que système socio-économique met en jeu deux forces en rapports d'inégalité, le maître et l'esclave, et exprime des situations de domination et de servitude. L'esclave, être humilié et reconnaissant sa dépendance, projète hors de lui un idéal de liberté. Et l'écart établi entre sa situation existentielle et la liberté projetée motive chez lui une série de comportements destinés à tendre vers un équilibre. Cet équilibre dépend de l'esclave mais aussi du maître, qui conformément à la dialectique hégélienne entretient avec l'esclave des rapports de réciprocité et qui parfois est dans l'obligation de composer avec lui.

Ainsi le concept de résistance, appliqué à celle de l'esclave au pouvoir absolu du maître, suppose une variété de réponses, personnelles ou de groupe, fondées sur une évaluation des réalités du pouvoir. A l'intérieur du système, les esclaves mettent en effet sur pied toute une stratégie pour se défendre contre l'avilissement de leur personnalité et pour résister à l'érosion psychologique qu'implique la condition servile. Comme dans toute communauté soumise à l'oppression et à l'exploitation, les esclaves sont portés à imaginer des actions pour améliorer leur situation morale ou matérielle.

Le concept de résistance est complexe et large et se réfère à des formes très variées du refus. Le comportement de rejet peut déboucher sur un séparatisme total et/ou un bouleversement des structures. Mais la résistance peut aussi être ponctuelle et porter seulement sur certains aspects d'une situation donnée : il s'agit là davantage pour l'esclave d'aménager des modalités pratiques d'existence dans le système, voire des possibilités de promotion ; et ainsi paradoxalement la résistance peut être un ajustement au système.

La présence dans la société esclavagiste de groupes intermédiaires ou tampons tel que le groupe d'esclaves créoles, le groupe d'esclaves « à talent », et le groupe des Noirs affranchis est fondamentale dans la perception qui de l'esclave africain, privé de tout espoir de retour, qui de l'esclave créole. Ces groupes en effet fonctionnent comme modèle dans le phénomène d'ajustement ; mais le modèle peut aussi

servir à déclencher une résistance qui consiste à court-circuiter la distance établie entre la situation d'esclave et celle d'homme libre. L'éventail des réponses et relations possibles de l'esclave avec son maître est large et va de la résistance active ou passive jusqu'à l'ajustement qui peut revêtir parfois l'aspect d'une résistance au système, qui accélère le processus libérateur à travers un comportement informel et extra-légal, qui enfin est générateur de mobilité verticale.

Le stéréotype d'ajustement-soumission décrit par Stanley Elkins à travers la personnalité de l'esclave Sambo (1), est en réalité seulement un moment, un aspect ponctuel du comportement global de l'esclave qui, dès que l'occasion lui est offerte, cherche à se dégager du système oppressif par différentes voies et moyens (2).

2. Les formes de résistance

Les formes de résistance d'esclaves observables à la Guadeloupe dans la première moitié du XIX^e siècle comportent peu de révoltes ; la résistance active s'exprime davantage dans des pratiques d'incendie, d'empoisonnement, de vol et de marronnage.

A la Guadeloupe deux phases de troubles encadrent la période sous examen, la phase révolutionnaire du début du siècle et les révoltes des lendemains de l'abolition ; entre ces deux moments, peu de révolte importante mais des agitations et des complots vrais ou présumés. En revanche la Martinique connaît pendant la même période d'importantes révoltes d'esclaves ; celle du Carbet en 1822, celle de 1831, celle de 1834 à Grand-Anse, celle de 1848 qui accélère la proclamation du décret d'abolition. Il faut dire que les deux îles n'ont pas connu le même contexte de début de siècle. A la Martinique, occupée par les Anglais de 1794 à 1802, il n'y a pas eu comme à la Guadeloupe une abolition de l'esclavage pendant cette période, bien que cette mesure n'ait été qu'imparfaitement

(1) S. ELKINS, *Slavery : A Problem in American Institutional and Intellectual Life*. University of Chicago Press, 1959, p. 103.

(2) Différentes critiques de la thèse de S. ELKINS ont été faites ; nous renvoyons à celles de E.E. THORPE et E.D. GENOVESE dans *American Slavery : the question of resistance*, Collectif, édité par J.H. BRACCEY, A. MEIER, et E. RUDWICK, Belmont, California, Wadsworth Publishing Company, 1971.

appliquée. C'est justement le retour à l'esclavage qui provoque la révolte de Delgrès en 1802 et celle des esclaves de Sainte-Anne en 1803. Cette révolte de 1803 est sévèrement réprimée par Lacrosse et à cette occasion tout l'élément révolutionnaire de l'île est décapité par les déportations et les exécutions capitales (3). De plus, au début du XX^e siècle, est mise en fonction une juridiction spéciale pour réprimer très sévèrement toute velléité de révolte ; parallèlement s'exerce une surveillance étroite des ateliers pour y contrôler l'introduction éventuelle d'écrits abolitionnistes jugés par l'administration judiciaire pernicieux et subversifs (4).

A défaut de révolte exprimée, plusieurs complots d'esclaves sont décelés par l'administration coloniale ; en 1804 des bruits courent sur un débarquement dans l'île des armées de Dessalines, le premier président d'Haïti, pour aider au soulèvement général des esclaves ; les révoltes de 1822 et 1831 à la Martinique déclenchent chez l'administration de la Guadeloupe la suspicion de complots qui prolongeraient ces révoltes. Dans les années 1830 un complot nègre est découvert dans le quartier de Sainte-Anne. Ces tentatives de révoltes auraient pour objectif, selon l'administration locale, la création d'un nouvel Haïti.

Après les révoltes des premières années du siècle, la résistance active des esclaves se réfugie dans des formes plus individuelles et des engagements dans l'action souvent personnelle, dans des formes aussi plus dissimulées, telles que l'incendie ou l'empoisonnement. Mais que sa résistance soit active ou passive, l'esclave continue à utiliser la panoplie de moyens bien à lui pour se venger des mauvais traitements du maître et du travail excessif, pour sa survie psychologique dans le système de domination. Au début du XIX^e siècle et jusqu'en 1848, l'incendie est l'un des moyens de vengeance le plus usité. Il est perpétré contre la maison du maître, les bâtiments de la sucrerie ou les plantations de canne à sucre. Beaucoup d'esclaves sont emprisonnés pour crime d'incendie. Mais beaucoup aussi arrivent à échapper aux autorités qui hésitent parfois à fonder des accusations sur de vagues

(3) L. SAINVILLE, *la condition des Noirs à Haïti et dans les Antilles françaises de 1800 à 1850*. Thèse d'Etat, Paris, 1970, livre V.

(4) *Archives Nationales, Section Outre-Mer* (Arch. nat., S.O.M.), Généralités 631, doss. 2738, Police des esclaves, incendies survenus à la Guadeloupe, 1844-1845.

soupçons. Ces incendies sont pour la plupart des formes de résistance spontannées. Un exemple nous est fourni dans une lettre du gouverneur de la Guadeloupe au ministre, le 23 mai 1846 :

Le quatorze de ce mois, à cinq heures du matin, un incendie s'est déclaré sur l'habitation de Mr. Belost à Basse-Terre extra-muros, et a réduit en cendre deux cases à bagasses. On a d'abord pensé à la malveillance et toujours encore, mais les recherches sont restées nulles... Le jour de l'incendie, le régisseur a commis l'imprudence d'administrer quelques coups de fouet à des négresses qui étaient en retard. Le sinistre s'étant déclaré quelques instants après, on a pensé que les négresses qui venaient d'être punies, poussées par un esprit de vengeance avaient mis le feu aux cases à bagasse (5).

Il va sans dire que les autorités établissent également un lien entre la fréquence de ces actes dans les années 1840 et l'atmosphère de libéralisme qui empreint l'époque avec la propagande abolitionniste. Entre le 26 mars et le 5 avril 1845, sept incendies sont signalés ; et le procureur général cherche à savoir si tous ces crimes « n'étaient pas le résultat de ces écrits perfides, dont quelques agitateurs auraient peut-être répandu dans les campagnes le contagieux esprit ». En conséquence les quinze maires de la Grande-Terre doivent s'assurer par tous les moyens « si des écrits incendiaires venus de France auraient été introduits, lus ou répandus » (6).

Empoisonnements et maléfices sont également fréquents ; les colons en ont particulièrement peur, car ils sont impuissants devant ces pratiques africaines qui entretiennent une atmosphère de tension et d'inquiétude. L'inspecteur Pichon (7) signale en 1819 qu'à la Martinique le poison est devenu presque une épidémie et provoque d'importantes pertes de bestiaux. « Il y aurait selon les habitants une association d'empoisonneurs avec institution et affiliation secrète » ; leur centre se situerait à la montagne du Vauclin ; là des espèces de prêtres ou chefs de sectes pratiqueraient sur les adeptes une sorte d'initiation. A la Guadeloupe, dans les

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Arch. nat.*, S.O.M., Guadeloupe 48, Corresp. Gén., rapport, 1819.

années 1820, le poison est considéré également comme un véritable « fléau », devant les pertes de nègres, de bestiaux et même de maître qu'il occasionne, à tel point que les propriétaires sucriers de Petit-Bourg particulièrement touchés envoient, le 14 juin 1821, une pétition au gouverneur pour que les esclaves empoisonneurs soient traduits devant une commission spéciale formée sur les lieux (8). Sur les 29 habitants sucriers de ce quartier, seulement 4 ou 5 n'ont pas été touchés par le « fléau ». « Monsieur de Fougères a perdu 32 nègres et tous ses bestiaux ». La répression est sévère et aboutit à des peines de prison, de galère, de bannissement et d'exécution de deux accusés devant plus de 500 esclaves des quartiers de Petit-Bourg et de Goyave (9). L'utilisation du poison par les esclaves de ces quartiers a souvent été mis en relation avec l'existence de nombreux camps de nègres marrons dans les hauteurs de cette région (10). Ces marrons sont en effet particulièrement habiles dans la préparation de drogues vénéneuses à base de végétaux tels que le mancenillier, le brinwillier, le laurier rose et surtout le jus de manioc. Les techniques de composition proviennent surtout de l'héritage africain ; et il existe chez les esclaves des familles connues pour posséder le savoir de ces pratiques. L'existence d'une telle famille d'esclaves sorciers empoisonneurs est signalée à Marie-Galante en 1842 (11).

Il est vrai aussi, comme le souligne Yvan Debbasch (12), que le refus de la causalité naturelle chez les colons pousse

(8) *Arch. nat.*, S.O.M., Guadeloupe 32, doss. 293. Pétition des propriétaires sucriers du Petit-Bourg, 1821-1823.

(9) *Ibid.* et Archives Départementales de la Guadeloupe (Arch. départ. Guadeloupe), Arrêts criminels : Janvier 1820 à novembre 1823. Il faut mentionner que le gouverneur Lardenoy devant cette flambée d'empoisonnements fait confiance à l'action des prêtres et à l'introduction graduelle dans les ateliers de l'instruction élémentaire religieuse : « La religion chrétienne apprend à souffrir et fait un mérite de la souffrance. L'esclave a besoin plus que tout autre de cette résignation et il n'est pas de pays où l'instruction religieuse puisse être plus profitable et plus nécessaire à la conservation de l'ordre public ». (*Arch. nat.*, S.O.M., Guadeloupe 32, doss. 293).

(10) L. SAINVILLE, la condition des Noirs, , livre V.

(11) *Gazette Officielle de la Guadeloupe* (Gaz. Off. Guad.) 10 février 1842, p. 2. Compte rendu du jugement en cours d'assise d'un habitant accusé de meurtre sur un de ses esclaves soupçonné d'avoir empoisonné ses bestiaux.

(12) Y. DEBBASCH, « Le crime d'empoisonnement aux îles pendant la période esclavagiste. *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, 1963, 2^e trim., 51^e année.

ceux-ci à voir des empoisonnements de bestiaux là où il n'y a qu'une simple épizootie. Par ailleurs le poison s'il est en général utilisé par l'esclave comme une arme offensive, peut l'être aussi comme arme défensive : tel est le cas d'un esclave qui empoisonne le bétail de son maître pour empêcher celui-ci de partir en France (13).

A côté des moyens de vengeance que sont l'incendie et l'empoisonnement, le marronnage est une forme de résistance qui répond à différentes démarches de l'esclave selon les circonstances (14) : marronnage-grève des esclaves créoles, marronnage-refus des esclaves africains nouvellement arrivés sur l'habitation, marronnage dû à la dépression, à la faim ou à de mauvais traitements, marronnage pour aller visiter un parent ou une amie, marronnage enfin comme nous le verrons plus loin pour la promotion sociale ou la liberté. L'existence de plusieurs camps de marrons dans l'île favorise les départs des esclaves en direction de ces camps. Au début du XIX^e siècle, il existe des bandes de marrons qui restent, insaisissables malgré les activités de la police. Les marrons affectionnent les hauteurs inaccessibles et les grands bois touffus ; ils se localisent principalement dans l'île de la « Guadeloupe » proprement dite, mais la Grande-Terre en possède également. La configuration montagneuse de la « Guadeloupe » fait que les marrons viennent parfois de la Grande-Terre pour s'y installer. De plus, une circonstance particulière a augmenté le nombre des marrons de la « Guadeloupe ». A la fin du XVIII^e siècle un bateau négrier arrivant d'Afrique avec tout son chargement avait fait naufrage sur la côte sous le vent de l'île. Les Noirs gagnèrent les hauteurs où ils formèrent un établissement connu sous le nom de camp des Kellers (15) ou Mondongs ; il apparaît que cette communauté était organisée économiquement et structurée politiquement avec l'existence d'un roi ou chef choisi parmi les plus anciens ; il semble aussi que ces Noirs faisaient usage du coran, particulièrement dans la fabrica-

(13) X. EYMA, *Les peaux noires. Scènes de la vie des esclaves*. Paris, Michel Lévy Frères, 1857.

(14) Y. DEBBASCH, « Le marronnage. Essai sur la désertion de l'esclave antillais », *l'Année sociologique*, 3^e série, 1962 ; et G. DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^e siècles)* Société d'Histoire de la Guadeloupe et de la Martinique, 1974, p. 411.

(15) *Arch. nat.*, S.O.M., Généralités 63, doss. 2737, Marronnage dans les diverses colonies et mesures prises pour leur répression, 1820-1840.

tion de talisman où étaient gravés des formules du coran (16). Les autorités locales ne purent jamais avoir de renseignements précis sur ce camp. Le directeur de l'Intérieur dans un rapport au gouverneur sur les nègres marrons, le 4 janvier 1832 (17) écrit que ces marrons étaient « établis, semble-t-il à l'extrémité nord-ouest des montagnes de la Guadeloupe, vers le lieu dit des Deux-Mamelles ; leur camp est étendu et fortement retranché ; ils reconnaissent un conducteur qui sous le double titre de chef et de sorcier, exerce un pouvoir despotique sur cette communauté marronne ». Sous le gouvernement du comte de Lardenoy, le commandant Thomas de Moyencourt eut des pourparlers avec eux. Leur chef demandait pour lui et les principaux membres de sa bande une pension que le gouverneur refusa. Les projets de répression des gouverneurs Lardenoy et des Rotours restèrent sans suite.

Outre cette importante communauté, située semble-t-il à la source même de la rivière Lézarde (18), les marrons sont dispersés en petits camps de cinq à vingt nègres au plus. A la « Guadeloupe » ils sont sur le versant oriental de la chaîne montagneuse nord-sud, c'est-à-dire dans les hauteurs de Sainte-Rose, du Lamentin, de Petit-Bourg, de Goyave, de Capesterre et de Trois-Rivières. A la Grande-Terre ils se sont établis principalement aux Grands-Fonds, dans la région du Portland et à la Pointe-des-Châteaux.

Le marronnage interne se complique d'une désertion à l'étranger qui s'accroît en ce début du siècle particulièrement après l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques en 1832. Les fuites se font surtout vers la Dominique, Sainte-Lucie, Antigua et Montserrat. Cette dernière île est la plus proche de la Guadeloupe, elle est en vue de Deshaies, et on peut l'atteindre en quelques heures de traversée ; deux postes sont établis sur le littoral, à l'Anse-Ferry et à la baie de Deshaies pour la surveillance de nuit. La plupart des fugitifs ont déjà des parents dans ces îles et vont à leur rencontre.

(16) P.F. DUBOIS, *Le camp de Jaco*, Saint-Pierre, Martinique, Gandelat Imprimeur, 1863, p. VII.

(17) *Arch. nat.*, S.O.M., Généralités 63, doss. 2732.

(18) *Arch. nat.*, S.O.M., Guadeloupe 121, doss. 830, Dossier concernant les sévices exercés sur les esclaves, 1840-1848.

Dans l'état de marronnage l'esclave est presque inévitablement amené au vol pour assurer sa subsistance ; inévitablement aussi il est amené à mentir et à utiliser par ce biais des techniques de dissimulation pour protéger sa fuite. Mais indépendamment de cette situation, vol et mensonge sont fréquents chez l'esclave : ils constituent en quelque sorte un type de moralité adopté par l'esclave pour résister au système, un genre d'organisation pour la survie. Le vol n'est nullement considéré comme malhonnête, surtout quand il s'agit de prendre quelque chose au maître blanc, et quand cet acte est causé par la faim : « j'ai toujours trouvé juste qu'un esclave prenne et mange tout ce qu'il veut là où il travaille », dit un esclave (19). Le vol est le délit le plus couramment rencontré chez les esclaves à travers les compte rendus des affaires correctionnelles paraissant dans la « Gazette Officielle de la Guadeloupe » à partir des années 1835 ; la plupart des vols portent sur des produits alimentaires, canne à sucre, bananes, patates, ignames, manioc etc..., parfois sur de l'argent, des bijoux, des linges et autres objets divers pour la vente. Désir de vengeance, besoin d'apaiser la faim, tentative de progression matérielle, il est difficile ici de faire la part des choses, d'autant plus que le vol revêt également un aspect d'acte moral positif : le voleur adroit qui arrive à échapper à la surveillance du maître a un certain prestige dans le milieu esclave ; et l'esclave n'hésite pas à jouer le héros pour offrir en cadeau les produits du vol à son amie (20).

A ces dominantes de la résistance que sont les incendies, le poison, la fuite, le vol et qui sont plus facilement réparables, s'ajoute toute une série de réactions spontanées et passives, une résistance au jour le jour dont l'approche est beaucoup plus difficile : incurie, sabotage du matériel, refus du travail, maladies simulées ; à cela il faut joindre les

(19) Cité par M. FABRE, *Esclaves et planteurs*, Paris, Julliard, 1970, p. 144.

(20) *Supplément à la Gaz. Off. Guad.*, 15 mars 1848. La cour criminelle dans sa première session de 1848 prononce cinq années de travaux forcés contre John, un esclave du sieur A. Bouge du Baillif, déclaré coupable de vols avec circonstances aggravantes, et six mois d'emprisonnement contre Catherine, demeurant au Matouba, esclave du sieur Lavergneau, déclarée coupable d'avoir acheté, pendant la nuit, et reçu en cadeau de John une partie des objets volés.

mutilations, avortements, suicides (21), infanticides et abandon d'enfants (22).

La résistance des esclaves de la Guadeloupe revêt également des aspects d'alliance et d'association entre esclaves et affranchis ; il s'établit en effet dans les rapports entre ces deux groupes une solidarité raciale qui provoque l'aide des affranchis à leurs frères encore dans la servitude. Certes il existe des affranchis qui possèdent des esclaves et qui parfois sont aussi sévères envers eux, sinon plus, que les maîtres blancs (23) ; mais dans la majorité des cas, l'homme de couleur libre agit de façon à adoucir le sort de l'esclave et même à le libérer ; il s'érige en quelque sorte en protecteur de l'esclave. Ces alliances peuvent se manifester à l'occasion de soulèvement, de vol, d'empoisonnement, de fuite ; elles sont plus élaborées quand elles prennent la forme de sociétés — fortement teintées de pratiques catholiques — orientées vers la danse, d'autres divertissements et l'entraide comme celles que signale l'abbé Dugoujon en 1841 (24).

Il s'est formé au Antilles françaises deux associations : les Grenats et les Violettes... Elles ont chacune dans les quartiers où elles sont établies, deux chefs de sexe différent, auquel on donne les noms de roi et de reine : on ne confie cette dignité qu'aux plus intelligents. On les prend indistinctement parmi les libres ou les esclaves. Leur fin est de se réjouir en commun les dimanches et fêtes, de se secourir dans les maladies et les autres besoins, et de s'ensevelir avec une certaine décence... Mais les grands planteurs en ont conçu des alarmes. On travaille à les ruiner, mais sourdement et indirectement, parce qu'on sent qu'il y aurait du danger à les attaquer de front en raison du grand nombre des membres unis... La reine des Grenats de la paroisse du Petit-Bourg est une négresse esclave.

(21) *Arch. nat.*, S.O.M., Guadeloupe 75, doss. 561, Suicides d'esclaves (1832-1846).

(22) *Gaz. Off. Guad.*, Administration de la justice, 5 mars 1846, p. 2 ; 15 mars 1848, p. 4.

(23) A la Guadeloupe, le cas d'Amé Noël est bien connu : mûlatre libre, propriétaire de l'habitation-sucrerie Bologne et accusé en 1839 de sévices exercés sur un esclave et ayant occasionné la mort de celui-ci.

(24) Abbé DUGOUJON, *Lettres sur l'esclavage dans les colonies françaises*, Paris, Pagnerre, 1845 ; Lettre n° 19, p. 94 et suiv.

Le maire de Petit-Bourg, M. de Bouillé voit un grand danger dans ces associations :

Elles sont à la mode aujourd'hui, elles s'étendent partout... ; elles peuvent servir de levier pour soulever à la première occasion les libres et les esclaves contre nous. J'ai charge de la part de M. le gouverneur de les surveiller de près dans mon quartier et de travailler à les dissoudre. Je n'attends qu'un prétexte pour saisir la reine, qui est une rusée et l'envoyer à Puerto-Rico ou en prison.

La répression reste inefficace malgré les dénonciations des colons qui voient dans ces associations des réservoirs de toute espèce de délits et de crimes, des cachettes pour des agresseurs, des empoisonneurs et des voleurs ; et surtout ils jugent ces groupements générateurs potentiels de massacres comme à Saint-Dominique (25). En face de la peur des colons l'administration prêche plutôt la tolérance, vis-à-vis de ces associations qui fonctionnent en fait comme soupape de sûreté et dont la suppression risque de perturber un certain équilibre : elles subsistent pendant tout le XIX^e siècle.

Si ces formes de résistance se font contre le système établi et contre la loi, c'est également en dehors de la loi qui se fait un certain ajustement de l'esclave au système dans le but toujours d'améliorer sa condition de vie.

*

**

II. — L'AJUSTEMENT COMME STRATÉGIE INFORMELLE

1. *Activités d'esclaves et violation des règlements*

Les lois de l'équilibre des contraires sont celles qui ont inspiré la dialectique hégélienne du maître et de l'esclave ; en effet le maître a besoin de l'esclave, et dans bien des cas il est amené à temporiser l'absolutisme de son pouvoir et à assouplir ses relations avec l'esclave, s'il ne veut pas aboutir à une exacerbation des situations. La grande majorité des

(25) Y. DEBBASCH, « Les associations serviles à la Martinique au XIX^e siècle », *Etude d'Histoire du droit privé*, 1959.

sources sur ce sujet tend à montrer que les relations entre maîtres et esclaves sont largement informelles, extra-légales et très diversifiées ; elles découlent principalement de conventions tacites entre eux. Ainsi l'esclave arrive à survivre dans le système non pas en adoptant le stéréotype de soumission de « Sambo », mais en entreprenant une série d'actions qui l'aident à une meilleure organisation dans l'institution.

Bien que la loi interdise formellement l'enseignement de la lecture et de l'écriture à l'esclave — ceci avant la législation de 1840 qui amorce en théorie une éducation religieuse et primaire de l'esclave — certains esclaves arrivent à recevoir cet enseignement de la part soit de leur maître ou maîtresse, soit le plus souvent d'un Noir affranchi ; cet atout majeur leur permet, entre autres choses, d'établir de faux permis de circuler et de protéger ainsi, pendant un temps, leur état de marronnage, ou encore d'établir de fausses autorisations de vendre, d'aller à la chasse, à la pêche etc... En effet tout esclave circulant hors de l'habitation du maître doit être porteur d'un billet de celui-ci ; l'esclave ainsi n'est pas systématiquement rivé à l'espace clos de l'habitation. A partir de là, et contrairement aux stipulations de la loi, il arrive à entreprendre des activités et à exercer des métiers en accord avec le maître qui y trouve assurément son intérêt. Ainsi toute une série d'activités en principe interdites à l'esclave peuvent s'exercer avec un permis du maître : la vente au marché, le colportage à la campagne, la pêche, la chasse. Mais même avec la permission du maître la loi interdit à l'esclave d'être boucher ou boulanger (26), cabaretier, pharmacien, guérisseur ; défense également est faite de louer des boutiques ou logements quelconque aux nègres.

On constate que la plupart des articles du Code Noir de 1635 sont violés impunément par le maître quand il y trouve son profit ; la législation élaborée au XVIII^e siècle reprend ces mêmes prescriptions, et au XIX^e siècle on trouve encore ces mêmes défenses dans la législation, ce qui prouve qu'en fait ces lois sont réellement tombées en désuétude malgré la vigilance du pouvoir administratif local ou métropolitain.

(26) L. PEYTRAUD, *L'esclavage aux Antilles françaises avant 1789*, Pointe-à-Pitre, Désormeaux, 1973, p. 279.

A la veille de l'abolition se trouve un nombre important d'esclaves travaillant dans les villes et bourgs. Ils sont plus de 12 000 vers 1834 sur 96 000 esclaves (27) ; ils vivent en quasi liberté, louent leur travail et versent une partie de leur salaire à leur maître.

2. Pécule des esclaves et anomalie du système

La loi fondamentale de l'esclavage stipule que l'esclave ne peut posséder : l'article 28 du Code Noir concerne cette défense ; cependant pendant toute la durée de l'esclavage des esclaves sont arrivés avec ou sans l'assentiment du maître à accumuler un petit pécule. Ce pécule patiemment amassé peut représenter une certaine somme et permettre à l'esclave de racheter sa liberté .Au XIX^e siècle les esclaves en location dans diverses activités des villes et bourgs — la pêche, le commerce, l'artisanat, les activités portuaires, le transport — ont une possibilité d'accumuler un pécule une fois qu'ils ont versé une part au maître et qu'ils ont assumé leur frais d'entretien. A la campagne l'esclave industriel peut obtenir un pécule de la vente des produits de son jardin, il peut également posséder des animaux et les faire élever à l'insu du maître chez des amis ou parents libres. Certains maîtres dans les communes de Bouillante, Deshaies, Trois-Rivières et Saintes confient un champ à un couple d'esclaves qui travaillent presque indépendamment et peuvent économiser un peu d'argent. Il est intéressant de noter en effet que dans certains cas l'esclavage perd ses caractères odieux, dans le cas, par exemple, de petits propriétaires où maîtres et esclaves vivent dans une promiscuité qui adoucit les rapports. Sur les propriétés domaniales des environs de Basse-Terre, il semble que l'esclave arrive même à avoir une situation matérielle peu en relation avec son statut : si l'on en croit un rapport du procureur du roi de Basse-Terre en août 1841, « sur l'habitation Saint-Charles, la plupart des Noirs sont dans l'aisance, il en est qui vivent de leurs rentes, font travailler leurs terres même par des libres et qui perçoivent des redevances » (28). Le mot « aisance » est certe excessif,

(27) *Notices statistiques sur les colonies françaises* — Paris, Imprimerie Royale, 1837.

(28) *Exposé général des résultats du patronage des esclaves des colonies françaises*. Paris, Imprimerie royale, 1844, p. 129.

mais il s'explique assurément dans le contexte de l'époque, par la volonté des agents du gouvernement, chargés d'enquêter sur la condition des esclaves, d'apaiser la mauvaise conscience des esclavagistes. Ainsi beaucoup de documents officiels de l'époque tendent à montrer qu'il existe une catégorie d'esclaves qui jouissent d'une relative liberté tout au moins dans leurs mouvements et dans la possibilité qu'ils ont d'économiser.

On en arrive même au constat de certaines anomalies dans le système de relation domination-servitude. Dans l'« Exposé général des résultats du patronage des esclaves des colonies françaises », provenant d'une enquête sur les résultats de l'ordonnance du 5 janvier 1840, portant sur l'amélioration de la condition matérielle et morale des esclaves, on nous cite le cas de maîtres tributaires de l'industrie de l'esclave. Tel esclave entrepreneur de travaux emploie son maître qui devient ainsi son ouvrier et reçoit un salaire, cela à Bouillante, Pointe-Noire, les Saintes. L'inspecteur chargé de l'enquête « a rencontré un maître sous des vêtements empruntés à son esclave, tel autre employé comme canotier ou pêcheur par son nègre propriétaire de canot ou maître de seine » ; il nous cite également le cas d'un centenaire ayant une habitation à Baillif et secouru par ses esclaves qui devenus maîtres de leur temps se louent aux nègres du voisinage et en appliquent le produit à l'entretien de leur vieux maître. C'est surtout dans les îles des Saintes, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas que l'on rencontre cette situation. Là, il y a d'abord peu d'esclaves ; maîtres et esclaves vivent d'égal à égal dans une misère commune et partagent nourriture et logement. L'enquêteur a noté trois cas de « maîtres indolents devenus serviteurs de leurs esclaves industriels », qui les occupent à jeter les filets ou à ramer sur des embarcations. A Saint-Martin des esclaves vont jusqu'à prêter de l'argent à leur maître.

Ces situations de contradictions sociales et institutionnelles il est vrai relèvent davantage des sentiments de sollicitude de l'esclave envers son maître, et il est notable qu'elles se retrouvent là où l'esclave vit en collaboration étroite avec son maître, autrement dit dans l'esclavage domestique, sur les petites propriétés et dans les petites îles dépendantes de la Guadeloupe. Et il est certain aussi que le cadre insulaire

exigu peut provoquer une inadéquation du courant théorique dominant à la réalité socio-économique (29).

Dans la majorité des cas on peut dire que l'objectif majeur de l'esclave c'est de réunir suffisamment d'argent pour acheter sa patente de liberté. Mais avant d'être libre patenté, libre en règle avec la loi, l'esclave peut mettre sur pied toute une stratégie qui lui permet d'être libre en dehors de la loi, libre de fait ou encore libre « de savane ».

Sont inclus dans cette catégorie des esclaves jouissant d'un désistement de la part de leur maître mais qui n'ont pas encore pu obtenir ou payer la taxe d'affranchissement ; des esclaves âgés qui jouissent de leur temps, cases et jardins selon acte notarié ; des esclaves achetés par un individu qui est souvent libre de couleur — là joue encore la solidarité — mais avec l'argent fourni par l'esclave : l'acheteur le laisse jouir de la liberté en attendant qu'il obtienne sa patente. Le nombre des libres de savane se développe considérablement au début du XIX^e siècle : ils sont 15 000 en 1830, autant que la population de couleur libre patentée, et cette réponse est une réaction des esclaves à la législation de la Restauration vivant à réduire les concessions d'affranchissement. Ainsi l'ordonnance royale du 12 juillet 1832 qui supprime la taxe d'affranchissement ne fait que favoriser la régularisation de la liberté de fait de ce groupe d'esclaves. Il en est de même pour la loi Mackau du 18 juillet 1845 qui entérine une situation de fait en instituant le pécule légal et le rachat forcé des esclaves. Et à l'occasion des affranchissements découlant de cette loi on note qu'une partie du numéraire de l'île est entre les mains des esclaves qui occupent avec les Noirs libres pas mal de services et de métiers intermédiaires ou qui sont loués hors de l'habitation du maître, avec le déclin de l'économie sucrière.

De cette façon, ainsi que nous l'avons observé l'esclave pratique un ajustement actif au système, qui est en fait une série d'actions de formes très diverses, le plus souvent en dehors de la loi, ce qui lui permet de résister au système oppressif et d'organiser sa survie voire sa progression. Dé-

(29) J. CRUSOL, *Economies insulaires de la Caraïbe*. Paris, Editions Caribéennes, 1980 ; et J.L. BONNIOL, *Terres-de-Haut des Saintes. Contraintes insulaires et particularisme ethnique dans la Caraïbe*. Paris, Editions Caribéennes, 1980.

marche donc qui va dans le même sens que la résistance mais qui n'emprunte pas la même voie. Les résistants quant à eux, « durs » ou ponctuels, élaborent aussi des rapports avec l'institution ; en effet le plus souvent la résistance conduit l'esclave à une tentative d'organisation dans le système.

*
**

III. — RÉSISTANCE ET AJUSTEMENT

Même en étant en rupture de ban, le résistant se voit dans l'obligation d'aménager des modalités d'existence dans l'espace esclavagiste ; ceci est valable particulièrement pour les marrons.

1. — *Activités du marron en zone rurale*

Le rapport le plus fréquent que le marron établit avec l'habitation est la pratique du vol ; le vol est essentiel pour la survie physique du marron qui vient s'approvisionner en général sur son habitation d'origine : là il connaît bien l'emplacement des jardins à vivres et des cases où il est susceptible de trouver les produits de l'épargne de l'esclave. Le marron vient sur l'habitation également pour vendre ; ainsi font ceux surtout qui appartiennent à des camps de marrons et qui ont la possibilité de cultiver des produits vivriers ou de fabriquer du charbon de bois (30) ; ces ventes peuvent aussi porter sur des produits volés ; un véritable réseau clandestin de petit commerce s'organise dans et hors de l'habitation. Contre la fabrication et la vente du charbon de bois par les marrons associés aux esclaves, aux libres des villes et bourgs et aux propriétaires d'habitations voisines des camps de marrons, le gouverneur prend en 1822 des mesures de contrôle qui restent vaines (31).

Par ailleurs au XIX^e siècle la pratique du « recel », ou embauche d'esclaves marrons sur les habitations, est de plus en plus fréquente à la Guadeloupe et peut avoir une relation

(30) *Arch. nat.*, S.O.M., Généralités 631, doss. 2737, Marronnage dans les diverses colonies et mesures prises pour leur répression, 1820-1840.

(31) *Gaz. Off. Guad.*, 28 fév. 1822, p. 1. Ordonnances du 5 janv. 1822.

avec la diminution de l'arrivée des esclaves de traite. A l'origine le terme « recéler » signifie seulement cacher un esclave fugitif, et l'article 39 du Code Noir prévoit des peines à l'encontre de l'affranchi qui recèle un esclave. Au XIX^e siècle on constate à travers la législation et les diverses correspondances officielles que le terme s'est élargi depuis et comporte en plus le fait, pour un libre ou un esclave, de cacher et d'acheter des objets volés par un marron, surtout enfin d'utiliser le travail du marron contre paiement en nature ou en argent. Le recel est sévèrement puni : dans la loi coloniale du 10 juin 1802, « S.M. a ordonné et ordonne que les nègres libres qui cachent dans leur maison des esclaves fugitifs, recèlent ce qu'ils volent, ou sont complices de leurs méfaits, seront privés de leur liberté et vendus conjointement avec leur famille » (32). Encore l'article 401 du Code pénal colonial, du 29 octobre 1828, punit le recéleur de peines d'emprisonnement, d'amende et d'indemnité au propriétaire de l'esclave. Jusqu'en 1848 l'administration de la Guadeloupe se plaint de cette pratique.

Le travail du marron est utilisé par les libres de couleur, mais aussi par les Blancs, propriétaires d'habitations et même par les esclaves ; le travail lucratif cache mieux que le bois comme le remarque la chambre d'Agriculture de la Martinique (33). En effet les marrons louent leur service sur les petites habitations des hauteurs ; par exemple les petites habitations du Gros-Cap, dans la commune du Moule, ont la réputation de servir de repaire à un grand nombre de marrons. Le procureur du roi de Pointe-à-Pitre dans un rapport, écrit à ce propos, le 25 novembre 1842 (34) que ces petites habitations,

sont disposées de manière à défendre ces derniers contre toutes les recherches... La maison principale est bâtie sur une élévation d'où l'œil plonge sur les endroits accessibles. De toutes parts elle est environnée de bois où sont à peine frayés de petits chemins étroits et tortueux. L'esclave marron ne couche pas dans cette case ;

(32) In V. SCHOELCHER, *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Paris, Pagnerre, 1842, p. 103.

(33) In Y. DEBBASCH, « Le marronnage. Essai sur la désertion de l'esclave antillais ». *L'Année sociologique*. 1961, Paris, PUF, p. 80.

(34) In « *Exposé général des résultats du patronage...* », p. 350.

son ajoupa se trouve ordinairement à quelque distance et caché au milieu d'un taillis fourré. S'il travaille à la terre ; le recéleur lui impose un terrain assez reculé, pour qu'il connaisse l'arrivée des capteurs dont une vigie l'avertit à temps. S'il pêche, il suit un des ravins profonds qui conduisent à la mer, et là il est défendu par l'escarpement des hautes falaises.

Les communes du Gosier et des Abymes offrent les mêmes moyens de retraite et de travail. La localité de Morne-Rouge, commune de Goyave, accueille des marrons sur les petites habitations. Toutes les autorités inspectèrent ce quartier de 1830 à 1837, souligne le même procureur du roi, le chef fut arrêté, mais le recel de marrons continua. Là, après inspection des terrains en culture, poursuit-il,

en vain nous nous sommes enquis des travailleurs : car la plupart des petites habitations n'ont pas d'esclaves ; il nous a été répondu qu'on prenait des nègres à loyer. Mais on n'a pas pu... nous les désigner nommément ; et nous avons su par les habitants sucriers voisins qu'ils ne permettaient jamais à leurs esclaves de louer leur travail.

Dans ce système les deux partis trouvent leur intérêt ; le petit propriétaire peut à moindre frais constituer ou grossir son atelier, et l'esclave marron reçoit chez le recéleur de l'argent contre ses journées de travail. C'est la perspective de ce gain et de la liberté qui attire ainsi certains esclaves des habitations sucrières vers les habitations vivrières. Mais le recel a-t-il prit des proportions importantes au point de parler comme ce magistrat de Pointe-à-Pitre en 1842 de « fléau colonial qui dépeuple les grands biens » ? On ne saurait le dire. Il est de surcroît bien convaincu qu'une atténuation de ce mal qui décime les ateliers est difficile, sinon impossible ; cependant il pense arriver à quelque résultat par des menaces de poursuites rigoureuses.

La « Gazette officielle de la Guadeloupe », dans ses colonnes réservées aux compte rendus des affaires judiciaires, mentionne un grand nombre de condamnations pour recel. En 1835, dans une telle affaire ou a des renseignements sur le salaire touché par ces marrons : 2 F par jour sur une habitation caféière de Vieux-Habitants. Trois des marrons employés par le propriétaires n'ont reçu que 5 F après plu-

sieurs mois de travail ; capturés ils dénoncent l'habitant et réclament leur dû (35). Toujours dans la même source et à travers diverses enquêtes apparaissent des relations de recel entre esclaves d'habitation et esclaves marrons, les premiers louant pour la culture de leur jardin particulier, des nègres marrons avec lesquels ils sont en relation habituelle (36).

Mais c'est surtout dans les villes, et les bourgs dans une moindre mesure, que le travail des marrons se rencontre.

2. *Refuge urbain et promotion sociale*

Les marrons de l'île mais aussi ceux des îles voisines, comme la Martinique et les possessions britanniques avant 1832, sont attirés par la ville où ils trouvent une faculté plus grande de dissimulation ; l'existence en effet d'une classe de couleur libre dans les villes constitue pour le déserteur une certaine sauvegarde. Le marron en évitant les cachettes isolées des bois peut mieux se fondre dans cette catégorie de libres dont il fait appel à la solidarité pour l'éberger, lui établir de faux permis de circuler etc... ; dans ces refuges urbains le marron arrive ainsi à se faire passer pour libre et à user d'imagination et de ruse pour déjouer la surveillance d'une police inadaptée au contrôle efficace de ces villes en croissances (37). La liberté, obtenue par le travail clandestin, est en effet l'objectif primordial visé dans ce type de marronnage, et comme l'a bien montré Yvan Debbash, au XIX^e siècle le marronnage prend une forme nouvelle en accord avec l'idéologie libérale et sous-tendu par le désir de liberté (38). Les Noirs libres des villes agissent ainsi comme modèle et soutien en recélant ces marrons ; mais aussi, à un plus bas échelon, la catégorie des esclaves des villes « à talent » ou « en location » joue ce rôle. Il faut en effet ici faire une part au développement de types de couches au sein de la masse servile. Le marron aspire à rejoindre ce groupe d'esclaves « à talent » et à « la journée » des villes qui constitue une couche intermédiaire entre le gros des esclaves agricoles et les affranchis, et qui vivent en

(35) *Gaz. Off. Guad.*, 31 août 1835.

(36) *Ibid.*, 20 févr. 1841, p. 3.

(37) Y. DEBBASCH, « Le marronnage. Essai sur la désertion de l'esclave antillais ».

(38) *Ibid.*, et R. BASTIDE, « Nègres marrons et nègres libres », *Annales, E.S.C.*, 1965, n° 1.

quasi liberté, versant, une rétribution périodique à leur maître.

Le marron attiré vers le refuge urbain est très souvent un esclave faisant déjà partie de cette catégorie : il veut parachever une promotion sociale commencée dans l'esclavage et dans sa fuite il emporte ses outils de travail, se mettant ainsi en meilleure condition d'ajustement ; c'est aussi un esclave attiré par les possibilités d'apprentissage d'une profession. Comme les Noirs libres, le groupe d'esclaves « à talent » et « à loyer » des villes utilise le travail du marron et l'aide à acquérir une spécialisation. Mais lui-même marronne souvent, change de ville et arrête de verser les prestations à son maître. Enfin le marron est attiré par les possibilités de travail clandestin dans les activités portuaires, le commerce, l'artisanat, le transport etc... comme nous l'avons vu précédemment.

En dépit de la mise sur pied par le pouvoir local d'une importante législation pour s'opposer au travail des marrons dans les villes — visa du permis de circuler ou de travailler, port de bracelets en cuivre numérotés, peines sévères contre le recel — le travail des marrons en zone urbaine persiste, permettant à ceux-ci l'accès à la liberté. Il s'agit donc d'un marronnage qui s'inscrit dans la société esclavagiste et non contre elle, le marron espérant ainsi par son travail monter dans la hiérarchie à l'intérieur de la société esclavagiste. Il s'agit aussi d'un processus de mobilité verticale à travers la résistance, le marronnage devenant un facteur d'accroissement de la classe des esclaves « à talent » et « à loyer » ou de la classe des affranchis (39).

*

**

CONCLUSION

La résistance comme réaction au système inclu une très large variété de réponses, depuis les révoltes — qui sont, il

(39) Le travail des marrons dans les villes n'exclut pas l'existence là aussi d'une catégorie de marrons qui demeure dans l'osiveté et le vagabondage, vit au jour le jour de rapine et forme une masse incontrôlable et génératrice de désordres.

est vrai, à la Guadeloupe moins nombreuses que les résistances passives — jusqu'aux formes culturelles et associatives de résistance, à allure religieuse. A ce stade justement, la résistance rejoint déjà un certain accommodement, la religion et ses préceptes permettant à l'esclave de trouver des inhibitions à son agressivité, et la danse ayant une importante fonction économique dans la stabilité du colonisé.

Ainsi, la résistance, qui correspond bien souvent au refus d'une situation ponctuelle et non au rejet de la société globale, peut-elle déboucher, comme on le constate à la Guadeloupe dans la première moitié du XIX^e siècle sur différentes formes d'ajustement informel au système. L'objectif pour l'esclave est d'arriver à une situation meilleure, apaisement psychologique ou évolution de la condition socio-économique ; l'objectif aussi est d'accélérer le processus de libération et d'intégrer le groupe des libres, par le biais de l'épargne obtenu dans le travail clandestin. L'adoption de valeurs blanches, par ce fait, peut être un élément de poids dans la dynamique de la résistance. La résistance apparaît alors comme un phénomène très complexe à travers ses causes, sa nature, ses structures ; et notre analyse est sûrement insuffisante pour approcher ce phénomène qui exige d'autres réflexions et d'autres conclusions. Cependant se dessinent des contours dominants : importance des stratégies de dissimulation et des formes de solidarité avec l'élément libre de couleur et l'esclave « à talent », surtout prise en compte du système pour assurer la survie et envisager la promotion. En fait l'esclave transforme sa réalité extérieure, il pratique, il met en action sa situation, et ne se contente pas toujours de la subir.

JOSETTE FALLOPE,

*Département d'Histoire
Université d'Abidjan.*